



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion du Lundi 15 octobre 2018

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Les rencontres comptant pour le 3^{ème} tour régional de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole se disputeront durant le week-end du 13-14 octobre 2018 à 12h30 sur le terrain des clubs 1ers nommés (12h00 si en lever de rideau).

Se reporter au procès-verbal antérieur (du 02 octobre 2018) de la Commission Sportive Jeunes pour connaître le tirage au sort.

Rappels :

* 14 joueurs par équipe inscrits sur la F.M.I. et limitation à 2 changements par équipe dans les 10 dernières minutes du temps réglementaire.

* Epreuve des tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire (il n'y a pas de prolongation dans les matchs de jeunes).

* Utilisation de la F.M.I. et transmission des résultats avant le dimanche 20h00 sous peine de sanction.

* A compter du 3^{ème} tour, les frais de déplacement et l'indemnité de préparation des arbitres ne doivent plus être réglés par le club recevant. Ils le seront par la Ligue qui les répercutera ensuite après péréquation au club recevant (dispositif identique aux championnats régionaux).

* 4^{ème} tour régional : 27 et 28 octobre 2018 (tirage au sort : mercredi 17 octobre 2018).

AMENDES

*** Non transmission de la F.M.I. ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00 :**

Amende de 25 € pour les clubs suivants :

Match n° 24390.1 en Coupe Gambardella (3^{ème} tour) : A.S. NORD VIGNOLE.

Match n° 24399.1 en Coupe Gambardella (3^{ème} tour) : Gr. YTRAC ESPINAT FOOT 15.

Match n° 24406.1 en Coupe Gambardella (3^{ème} tour) : U.S. BEAUMONT.

Match n° 24432.1 en Coupe Gambardella (3^{ème} tour) : U.S. DAVEZIEUX.

Match n° 22470.1 en U15 R2 Poule B : F.C. ESPALY.

Match n° 22472.1 en U15 R2 Poule B : U.S. ISSOIRE.

Match n° 22193.1 en U15 R3 Poule A : Et.S. TRINITE LYON.

*** Absence de préparation (club visiteur) de la F.M.I. :**

Amende de 25 € pour le club ci-après :

Match n° 24388.1 en Coupe Gambardella (3^{ème} tour) : DUROLLE FOOT.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON

Patrick BELISSANT,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance